

Votre Agent Général d'assurance
exclusif AXA France
EI COMBES VINCENT
16 BD DU DOCTEUR CABANES
46300 GOURDON

 **05 65 41 19 43**

appel non surtaxé
MAR, MER, VEN: 09h-12h; 14h-18h
JEU: 09h-12h ; 14h-18h RV SAM: 09h-12h

 **05 65 41 19 43**

 agence.vincentcombes@axa.fr

N°ORIAS **10 057 944**

Site ORIAS www.orias.fr



GAEC DE REYGASSE
LES BOUSCARELS
46150 THEDIRAC

Assurance et Banque

Conditions particulières de votre contrat Automobile

Ce contrat est conclu entre AXA France IARD, représentée par votre Agent Général EI COMBES VINCENT et GAEC DE REYGASSE.

Ce contrat est souscrit pour la période du 10 janvier 2026 au 1 janvier 2027, date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales. La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

Le conducteur principal

REDOULES JEAN PIERRE, né le 9 septembre 1980
Permis obtenu en octobre 1998
Situation matrimoniale : Marié
Profession : agriculteur (moins de 2 salariés)

Le véhicule

RENAULT KANGOO EXP 1.5 DCI 105 CONFORT
Immatriculé : FS-971-TL
Puissance fiscale : 5 CV
1^{ère} mise en circulation en janvier 2010
Carte grise établie en janvier 2015 au nom de REDOULES JEAN PIERRE
Mode d'achat : comptant
Lieu de garage habituel : 46150 THEDIRAC, dans un garage individuel clos
Durée de détention du véhicule : 10 ans
Usage : privé professionnel

Pour l'ensemble du foyer du conducteur principal

- Il n'existe qu'un seul véhicule.
- Le conducteur principal est le seul titulaire du permis de conduire.

Votre contrat

Automobile
Affaire Nouvelle
Formule
Nouveau Départ Auto
Date d'émission
10/01/2026 à 11h08
Date d'échéance principale
01/01

Vos références

Contrat
11454695904
Référence client
5074748304

Votre Espace Client

Identifiez-vous sur axa.fr pour découvrir nos services en ligne :
gestion de comptes et contrats
AXA, déclaration d'un accident,
d'un vol et suivi du traitement de
vos dossiers, demande
d'attestation, paiement de vos
cotisations, géolocalisation de nos
partenaires Auto...

Vos numéros utiles

Si besoin d'Assistance :
01 55 92 26 92
N'engagez aucune dépense avant
de les avoir contactés
AXAGLASS : 09 70 82 00 18
en cas de Bris de Vitres
Pour vos autres sinistres :
09 70 82 03 40



Vos références

Contrat

11454695904

Date d'effet

10/01/2026 à 00h00

Date d'émission

10/01/2026 à 11h08

Vos garanties dans le détail

Vos garanties	Plafonds de vos garanties	Franchises ⁽¹⁾
Vos Garanties de base		
Responsabilité civile	Dommages corporels : illimité Dommages matériels : 100 millions d'€	
Responsabilité civile pour préjudice écologique	1 300 000 €	Sans franchise
Défense Pénale et Recours Suite à Accident / Protection juridique	10 000 €	Seuil d'intervention : 250 €
Votre sécurité		
Sécurité du conducteur	450 000 €	Sans franchise Excepté pour l'AIPP ⁽²⁾ , franchise de 10%
Décès du conducteur	10 000 €	
Votre mobilité		
Assistance au véhicule 24h/24	Voir Conditions générales 7 jours en cas de panne	Sans franchise kilométrique
Véhicule de remplacement	15 jours en cas d'accident 30 jours en cas de vol	
La protection de votre véhicule		
Bris de glace	Frais de réparation Frais de remplacement	25% du montant des dommages (min 20 € - maxi 120 €)
Incendie, Vol, Evénements climatiques, Attentats		350 €
Catastrophes naturelles	Valeur à dire d'expert	Fixée par arrêté ministériel
Catastrophes technologiques		Sans franchise
Vos garanties complémentaires		
Accessoires et aménagements	3 500 €	Franchise de la garantie mise en jeu

⁽¹⁾ Les franchises sont les sommes qui restent à votre charge lors du règlement du sinistre. En cas de conduite par un conducteur différent du conducteur principal, des franchises supplémentaires pourront être appliquées (cf. Chapitre **Plus de détails sur vos garanties et vos franchises**)

⁽²⁾ AIPP : Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique, appelé aussi « déficit permanent ». Ce taux est calculé par des experts médicaux.

Vos services

Vous bénéficiez gratuitement de services et d'avantages **AXA Votre SERVICE**.

Ceux-ci sont détaillés à la suite des présentes Conditions particulières.

AXA France se réserve le droit d'y mettre un terme à tout moment sans que cela puisse être considéré comme une modification des garanties nécessitant l'accord des parties.

Vos références

Contrat

11454695904

Date d'effet

10/01/2026 à 00h00

Date d'émission

10/01/2026 à 11h08

Plus de détails sur vos garanties et vos franchises

• Franchise en cas de prêt occasionnel

En cas de sinistre occasionné par un conducteur titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans, aucune franchise supplémentaire ne sera appliquée.

Si le conducteur au moment du sinistre est titulaire du permis depuis moins de 3 ans, une franchise de 1 500 €, cumulable avec les autres franchises du contrat, sera appliquée.

Cette franchise ne sera toutefois pas applicable si le conducteur au moment du sinistre est :

- lui-même assuré en tant que conducteur principal d'un véhicule 4 roues
- ou le (la) conjoint(e) / concubin(e) du conducteur principal
- ou un salarié (en ou hors fonction) du souscripteur
- ou un membre de la famille du conducteur principal contribuant de façon permanente aux travaux de l'exploitation

Votre mobilité

• Assistance au véhicule

Vous avez souscrit la garantie Assistance au véhicule. N'engagez aucune dépense avant d'avoir appelé l'assisteur au 01 55 92 26 92.

• Assistance aux personnes

Vous bénéficiez de la garantie « Assistance aux personnes » telle que définie aux Conditions générales.

La protection de votre véhicule

• Capital réparation

Vous bénéficiez de la garantie « Capital réparation » telle que définie aux Conditions générales et dans la limite de 1 500 €.

Votre cotisation

Votre cotisation annuelle s'élève à 556,79 € TTC dont 17,48 € de protection juridique, 36,00 € de frais fixes, 5,48 € de catastrophes naturelles, 6,50 € de contribution Attentat.

Le montant total des impôts et taxes s'élève à 83,68 €.

Elle tient compte de votre **coefficient de réduction/majoration de 0,50 correspondant à 50% de bonus.**

Votre prime de référence annuel, sans effet du coefficient de réduction/majoration, est de 709,38 € HT.

Selon l'article 3 de la clause légale bonus/malus du Code des assurances, certaines garanties ne sont pas soumises à ce coefficient.

Votre cotisation TTC pour la période du 10/01/2026 au 01/01/2027 s'élève à 544,13 €.

Cette cotisation inclut :

La garantie Assistance avec véhicule de remplacement 79,60 € TTC (66,33 € HT et 13,27 € de TVA à 20%).

La garantie Protection juridique 17,06 € TTC.

Les frais fixes 36,00 € TTC.

Le montant total des impôts et taxes est de 81,79 € dont 5,35 € TTC de catastrophes naturelles et 6,50 € TTC de contribution Attentat.

Le paiement des cotisations

• Paiement des cotisations par prélèvement automatique

Votre première cotisation sera prélevée à compter du **26 janvier 2026**. Les suivantes seront prélevées le **5** de leur mois d'échéance.

Vos références

Contrat

11454695904

Date d'effet

10/01/2026 à 00h00

Date d'émission

10/01/2026 à 11h08

Les documents qui vous sont demandés

- Ces présentes Conditions particulières signées.
- La Fiche d'information préalable signée.
- Photocopie du certificat d'immatriculation (carte grise).
- Photocopie du recto du permis de conduire (ou recto/verso si délivré après le 15/09/2013).
- Relevé d'informations au nom du conducteur principal datant de moins de 6 mois.
- Mandat de prélèvement SEPA signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Conclusion et signature de votre contrat

- **Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.**
- **Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans le questionnaire de déclaration du risque.**

- Je reconnais :
 - avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux Articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.
 - avoir été informé(e) et avoir pris connaissance le 10/01/2026 du tarif, des conditions de garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du présent contrat.
- En cas de souscription par voie de démarchage je reconnais :
 - avoir été informé(e) des conditions dans lesquelles je peux exercer mon droit de renonciation en cas de démarchage (article L.112-9 du Code des assurances).
 - avoir noté que conformément à l'article L.112-9 du Code des assurances, un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les Conditions générales qui m'ont été remises.
 - avoir été informé(e) que le contrat d'assurance ne peut recevoir, sans mon accord un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, je reconnais, pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête des Conditions particulières serait antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.
- En cas de souscription auprès de mon Agent Général, j'ai bien pris connaissance avant la souscription des conditions de garantie et des exclusions via la remise des Conditions générales du présent contrat.
- Ces Conditions générales m'ont été remises conformément à mon choix soit au format papier, soit sur un support électronique par envoi à mon adresse e-mail.

Ces Conditions particulières, jointes :

- aux Conditions générales AUTO modèle 180209B
- aux Conditions générales Assistance aux personnes modèle 190200
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription

constituent mon contrat d'assurance.

Vos références

Contrat

11454695904

Date d'effet

10/01/2026 à 00h00

Date d'émission

10/01/2026 à 11h08

Fait à GOURDON, le 10/01/2026

Le souscripteur

Pour l'assureur, par délégation

Votre Agent Général AXA France



Je choisis
une assurance citoyenne

Cette offre appartient à la gamme
« Assurance citoyenne ». Par cette
démarche, AXA s'engage à plus de

simplicité, plus de protection, plus d'engagement, plus de solidarité et
incite chacun à adopter un comportement plus responsable.

Pour en savoir plus sur les atouts citoyens de cette offre, rendez-vous
sur **axa.fr**.



Vos services et avantages inclus dans votre contrat⁽¹⁾

Le Prêt de véhicule. Suite à un accident garanti, si vous confiez le véhicule accidenté à un réparateur membre d'un de nos réseaux partenaires, vous n'aurez pas d'avance de frais à effectuer (hors franchise éventuelle), nous lui réglerons directement le montant des réparations.

De plus, un véhicule de catégorie A sera gratuitement mis à votre disposition pendant la durée des réparations. Et si votre véhicule est encore en état de rouler après l'accident, vous n'avez pas besoin de vous déplacer au garage :

- Nous récupérons votre véhicule endommagé, où vous voulez et vous apportons un véhicule de prêt de catégorie A
- Nous vous rapportons votre véhicule réparé et lavé, au lieu de votre choix.
- Les réparations sont garanties à vie.

C'est le Service Auto à Domicile d'AXA.

L'assistance en moins d'1 heure. En cas de panne, accident, incendie, vol ou tentative de vol, crevaison, erreur de carburant, bris ou vol de clé, AXA vous dépanne en moins d'une heure après votre appel, où que vous soyez en France métropolitaine. Sinon nous vous versons 30 €.

Pour contacter l'assisteur, composer le 01 55 92 26 92.

Le service Bris de Glace Express. En cas de bris de glace garanti, si vous choisissez de confier votre véhicule à un de nos centres Bris de Glace Express, votre prise en charge est immédiate, avec ou sans rendez-vous. Les travaux sont garantis 2 ans et vous n'avez aucune avance de frais à effectuer (déduction faite des franchises éventuelles prévues à votre contrat).

Pour contacter le centre Bris de Glace Express, composer le 09 70 82 00 18.

Découvrez notre charte d'engagements et nos preuves de service sur : axa.fr/axavotreservice

Pour en savoir plus et découvrir l'ensemble des avantages, rendez-vous sur axa.fr

⁽¹⁾AXA France se réserve le droit d'y mettre un terme à tout moment sans que cela puisse être considéré comme une modification des garanties nécessitant l'accord des parties